



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PONT-AVEN

Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 04 avril 2022

M. Le Maire procède à l'appel afin de vérifier que les conditions de quorum sont respectées.

Pouvoirs : MM. Jean-Charles THUARD (pouvoir à Mme Laetitia NAOUR), Laurence COUSIN (pouvoir à M. André FRITZ), Sonia MORIN (pouvoir à M. Yann LE ROY), Franck BUCHMULLER (pouvoir à Mme Sophie STENHOUSE), Jean-Claude LEBRESNE (pouvoir à Mme Maryse DANJOU).

Absente excusée : Mme Sophie SICOT.

Le quorum est donc atteint avec 17 présents sur 23 conseillers municipaux en exercice.

Date de l'envoi de la convocation : 31 mars 2022

Mme Agnès BOCHET, adjointe aux espaces bâtis et paysagers est élue secrétaire de séance.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 mars 2022

Vie des assemblées / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le procès-verbal de la séance du 14 mars 2022.**

2 – Vote des taux d'imposition 2022

Finances / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'avis de la commission communale « Economie et Finances » du 28 mars 2022 ;

M. Le Maire rapporte que la taxe d'habitation est actuellement « gelée » et cet impôt sera définitivement supprimé à compter de 2023. Il précise que depuis 2021 la taxe foncière sur le bâti a été augmentée en conséquence par le transfert de la part départementale de cette taxe au bénéfice de la commune.

M. Le Maire propose au Conseil municipal de fixer les taux d'imposition pour l'année 2022 :

	2021	Proposition 2022
Taxe d'habitation	13,89 %	13,89 % <i>(gel du taux)</i>
Taxe foncière sur le bâti	38,21 %	38,21 %
Taxe foncière sur le non bâti	48,24 %	48,24 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Fixe le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2022 à : **38,21 %**,
- Fixe le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2022 à : **48,24 %**,
- Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.

3 – Budgets primitifs 2022

Finances / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu la commission communale « Economie et Finances » des 28 février et 28 mars 2022 ;

Vu la délibération D_2022_2_6 du Conseil municipal du 14 mars 2022 relative au Débat d'orientations budgétaires 2022 ;

Vu la délibération D_2022_2_10 du Conseil municipal du 14 mars 2022 portant affectation des résultats de l'exercice 2022 ;

En application des orientations évoquées en commissions « Economie et Finances » et lors du Débat d'orientations budgétaires (DOB) 2022, M. Le Maire propose d'approuver les budgets principal et annexes de la commune qui seront votés au niveau du chapitre pour le compte de l'année 2022. Il précise que ces budgets s'équilibrent réglementairement en dépenses et en recettes, tant pour la section de fonctionnement que d'investissement, comme suit :

Budget principal de la commune – Budget primitif (BP) 2022

Dépenses de fonctionnement				
Chapitre		BP 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022
011.	Charges à caractère général	694 805.00 €	621 591.70 €	734 711.00 €
012.	Charges de personnel	1 388 000.00 €	1 338 610.44 €	1 436 289.00 €
014.	Atténuation de produits	178 400.00 €	50 548.00 €	180 210.00 €
022.	Dépenses imprévues	7 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €
023.	Virement à la section d'investissement	288 187.84 €	0.00 €	490 992.00 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre section	80 676.16 €	80 676.16 €	99 388.00 €
65.	Autres charges de gestion courante	264 065.00 €	258 984.01 €	289 003.00 €
66.	Charges financières	63 450.00 €	63 426.54 €	58 210.00 €
67.	Charges exceptionnelles	6 000.00 €	722.05 €	4 000.00 €
Total		2 970 584.00 €	2 414 558.90 €	3 302 803.00 €

Recettes de fonctionnement				
Chapitre		BP 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022
002.	Excédent antérieur reporté	0.00 €	0.0 €	300 000.00 €
013.	Atténuation de charges	75 000.00 €	95 557.20 €	98 760.00 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 894.00 €	39 374.99 €	54 125.00 €
70.	Produits des services du domaine et ventes	121 760.00 €	113 886.45 €	129 800.00 €
73.	Impôts et taxes	2 021 430.00 €	2 140 904.74 €	2 096 430.00 €
74.	Dotations, subventions et participations	619 000.00 €	570 651.79 €	546 000.00 €
75.	Autres produits de gestion courante	75 500.00 €	98 772.36 €	63 550.00 €
76.	Produits financiers	0.00 €	4.58 €	0.00 €
77.	Produits exceptionnels	9 000.00 €	154 941.68 €	14 138.00 €
Total		2 970 584.00 €	3 214 093.79 €	3 302 803.00 €

Dépenses d'investissement				
Chapitre		BP 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022
001.	Déficit d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
020.	Dépenses imprévues	0.00 €	0.00 €	0.00 €
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 894.00 €	39 374.99 €	54 125.00 €
041.	Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €	0.00 €
13.	Subvention d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
16.	Emprunt et dettes assimilées	192 100.00 €	192 084.33 €	196 000.00 €
20.	Immobilisations incorporelles	26 500.00 €	12 505.92 €	83 200.00 €
204.	Subventions d'équipement versées	520 500.00 €	316 602.06 €	382 854.00 €
21.	Immobilisations corporelles	1 077 906.00 €	530 880.14 €	2 223 835.00 €
45.	Opérations pour compte de tiers	0.00 €	0.00 €	110 000.00 €
Total		1 865 900.00 €	1 091 447.44 €	3 050 014.00 €

Recettes d'investissement				
Chapitre		BP 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022
001.	Solde d'exécution d'investissement reporté	335 459.60 €	335 459.60 €	157 847.97 €
021.	Virement de la section de fonctionnement	288 187.84 €	0.00 €	490 992.00 €
024.	Produit des cessions	150 000.00 €	0.00 €	39 400.00 €
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 676.16 €	80 676.16 €	99 388.00 €
041.	Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €	0.00 €
10.	Dotations, fonds divers et réserves	393 874.08 €	401 669.82 €	596 536.45 €
13.	Subventions d'investissement	532 702.32 €	431 489.83 €	575 849.58 €
16.	Emprunts et dettes assimilées	85 000.00 €	0.00 €	980 000.00 €
204.	Subventions d'équipement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
45.	Opération pour compte de tiers	0.00 €	0.00 €	110 000.00 €
Total		1 865 900.00 €	1 249 295.41 €	3 050 014.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à main levée, par

- 17 voix pour,
- 5 abstentions (MM. Maryvonne DAVID, Maryse DANJOU, Sophie STENHOUSE, Franck BUCHMULLER, Jean-Claude LEBRESNE),
- Approuve le budget primitif 2022 du budget principal de la commune de Pont-Aven.

Budget annexe du port – BP 2022

Dépenses de fonctionnement					
Type	Code	Libellé	BP 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022
CHAPITRE	002.	Résultat d'exploitation reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE	011.	Charges à caractère général	17 583.00 €	10 001.92 €	13 628.00 €
CHAPITRE	022.	Dépense imprévues	0.00 €	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE	042.	Opérations d'ordres de transfert entre sections	7 997.24 €	8 159.80 €	12 656.23 €
CHAPITRE	65.	Autres charges de gestion courante	3 082.71 €	3 004.24 €	705.00 €
CHAPITRE	66.	Charges financières	1 843.05 €	1 843.05 €	1 681.90 €
CHAPITRE	67	Charges exceptionnelles	250.00 €	495.00 €	400.00 €
Total			30 756.00 €	23 504.01 €	29 071.13 €

Recettes de fonctionnement					
Type	Code	Libellé	BP 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022
CHAPITRE	002.	Résultat d'exploitation reporté	1 755.03 €	1 755.03 €	945.13 €
CHAPITRE	70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	21 200.00 €	18 977.45 €	22 326.00 €
CHAPITRE	75.	Autres produits de gestion courante	7 800.97 €	3 716.66 €	5 800.00 €
CHAPITRE	77.	Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total			30 756.00 €	24 449.14 €	29 071.13 €

Dépenses d'investissement					
Type	Code	Libellé	BP 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022
CHAPITRE	001.	Solde d'exécution de la section invest. reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE	020.	Dépenses imprévues	0.00 €	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE	13.	Subventions d'investissements	0.00 €	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE	16.	Emprunts et dettes assimilées	3 443.15 €	3 443.15 €	3 604.30 €
CHAPITRE	20.	Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €	11 470.00 €
CHAPITRE	21.	Immobilisations corporelles	68 124.45 €	19 103.50 €	50 525.44 €
CHAPITRE	23.	Immobilisations en cours	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total			71 567.60 €	22 546.65 €	65 599.74 €

Recettes d'investissement					
Type	Code	Libellé	BP 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022
CHAPITRE	001.	Solde d'exécution de la section d'investissement	63 570.36 €	63 570.36 €	49 183.51 €
CHAPITRE	040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 997.24 €	8 159.80 €	12 656.23 €
CHAPITRE	10.	Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE	13.	Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	3 760.00 €
Total			71 567.60 €	71 730.16 €	65 599.74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le budget primitif 2022 du budget annexe du port.

Budget annexe de l'extension MAPA – BP 2022

Dépenses de fonctionnement					
Type	Code	Libellé	BP 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022
CHAPITRE	011.	Charges à caractère général	15 928.24 €	0.00 €	00.00 €
CHAPITRE	023.	Virement à la section d'investissement	45 025.70 €	0.00 €	62 520.63 €
CHAPITRE	65.	Autres charges de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE	66.	Charges financières	45 152.06 €	45 512.06 €	43 586.25 €
CHAPITRE	67	Charges exceptionnelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total			106 106.00 €	45 152.06 €	106 106.88 €

Recettes de fonctionnement					
Type	Code	Libellé	BP 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022
CHAPITRE	002.	Résultat d'exploitation reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE	74.	Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE	75.	Autres produits de gestion courante	106 106.00 €	106 106.88 €	106 106.88 €
Total			106 106.00 €	106 106.88 €	106 106.88 €

Dépenses d'investissement					
Type	Code	Libellé	BP 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022
CHAPITRE	001.	Solde d'exécution de la section invest. reporté	39 129.56 €	39 129.56 €	74 000.68 €
CHAPITRE	020.	Dépenses imprévues	0.00 €	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE	041.	Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE	16.	Emprunts et dettes assimilées	64 868.44 €	64 868.42 €	62 520.60 €
CHAPITRE	21.	Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	156 954.17 €
CHAPITRE	23.	Immobilisations en cours	0.00 €	28 975.00 €	0.00 €
Total			103 998.00 €	132 972.98 €	293 475.45 €

Recettes d'investissement					
Type	Code	Libellé	BP 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022
CHAPITRE	021.	Virement de la section d'exploitation	45 025.70 €	0.00 €	62 520.63 €
CHAPITRE	040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE	041.	Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE	10.	Dotations, fonds divers et réserves	58 972.30 €	58 972.30 €	60 954.82 €
CHAPITRE	16.	Emprunt	0.00 €	0.00 €	170 000.00 €
CHAPITRE	23.	Immobilisations en cours	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total			103 998.00 €	58 972.30 €	293 475.45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le budget primitif 2022 du budget annexe de l'extension de la MAPA.

Budget annexe du lotissement BARZAZ BREIZ – BP 2022

Dépenses de fonctionnement					
Type	Code	Libellé	BP 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022
CHAPITRE	002.	Résultat d'exploitation reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE	011.	Charges à caractère général	501 000.00 €	98 365.98 €	1 174 846.09 €
CHAPITRE	023.	Virement à la section d'investissement	400 740.40 €	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE	042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	578 235.24 €
CHAPITRE	66.	Charges financières	3 697.60 €	3 696.79 €	3 214.00 €
Total			905 438.00 €	102 062.77 €	1 756 295.33 €

Recettes de fonctionnement					
Type	Code	Libellé	BP 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022
CHAPITRE	002.	Résultat d'exploitation reporté	15 560.42 €	15 560.42 €	402 634.83 €
CHAPITRE	042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	501 000.00 €	0.00 €	657 886.00 €
CHAPITRE	043.	Opérations d'ordres à la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	00.00 €
CHAPITRE	70.	Produits des services, du domaine et ventes diverses	388 877.58 €	489 136.00 €	695 774.50 €
CHAPITRE	74.	Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE	75.	Autres produits de gestion courante	0.00 €	1.18 €	0.00 €
Total			905 438.00 €	504 697.60 €	1 756 295.33 €

Dépenses d'investissement					
Type	Code	Libellé	BP 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022
CHAPITRE	001.	Solde d'exécution de la section invest. reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE	040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	501 000.00 €	0.00 €	657 886.00 €
CHAPITRE	16.	Emprunts et dettes assimilées	20 258.00 €	20 257.84 €	20 609.00 €
CHAPITRE	23.	Immobilisations en cours	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total			521 258.00 €	20 257.84 €	678 495.00 €

Recettes d'investissement					
Type	Code	Libellé	BP 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022
CHAPITRE	001.	Solde d'exécution de la section d'investissement	120 517.60 €	120 517.60 €	100 259.76 €
CHAPITRE	021.	Virement de la section d'exploitation	400 740.40 €	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE	040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	578 235.24 €
CHAPITRE	10.	Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE	13.	Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE	16.	Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total			521 258.00 €	120 517.60 €	678 495.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le budget primitif 2022 du budget annexe du lotissement Barzaz Breiz.

[Budget annexe du lotissement KERGAMM – BP 2022](#)

Dépenses de fonctionnement					
Type	Code	Libellé	BP 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022
CHAPITRE	002.	Résultat d'exploitation reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE	011.	Charges à caractère général	35 495.00 €	0.00 €	35 495.00 €
CHAPITRE	023.	Virement à la section d'investissement	23 787.31 €	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE	042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	59 282.31 €
CHAPITRE	66.	Charges financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total			59 282.31 €	0.00 €	94 777.31 €

Recettes de fonctionnement					
Type	Code	Libellé	BP 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022
CHAPITRE	002.	Résultat d'exploitation reporté	59 282.31 €	59 282.31 €	59 282.31 €
CHAPITRE	042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	35 495.00 €
CHAPITRE	70.	Vente de produits fabriqués, prestations de services	0.00 €	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE	75.	Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE	77.	Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total			59 282.31 €	59 282.31 €	94 777.31 €

Dépenses d'investissement					
Type	Code	Libellé	BP 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022
CHAPITRE	001.	Solde d'exécution de la section invest. reporté	23 787.31 €	23 787.31 €	23 787.31 €
CHAPITRE	040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	35 495.00 €
CHAPITRE	16.	Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total			23 787.31 €	23 787.31 €	59 282.31 €

Recettes d'investissement					
Type	Code	Libellé	BP 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022
CHAPITRE	001.	Solde d'exécution de la section d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE	021.	Virement de la section d'exploitation	23 787.31 €	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE	040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	59 282.31 €
CHAPITRE	16.	Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE	204.	Subventions d'équipement versées	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total			23 787.31 €	0.00 €	59 282.31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le budget primitif 2022 du budget annexe du lotissement Kergamm,
- Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce en application de la présente délibération.

4 – Subventions et participations 2022

Vie associative / Rapporteurs : M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, et Mme Renée ROBIN, adjointe à la vie associative

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu l'avis de la commission communale de la vie associative du 04 mars 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 04 avril 2022 relative au vote des budgets primitifs 2022 ;

M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, indique que pour le compte de l'année 2022, La commission « Vie associative » s'est réunie le 04 mars 2022 pour analyser les demandes et établir une proposition de montants à attribuer aux associations représentant un total de 21 070,00 €, comme suit :

Association	Montant proposé par la commission
Ass. Pêche et Protection Aquatique	1 000,00 €
Ass. Sportive de Pénanros	150,00 €
Ass. Sportive de Parc Moor	150,00 €
Ass. Sportive Fc Aven Belon Foot	1 000,00 €
Ateliers et Loisirs	200,00 €
Cercle celtique	00,00 €
Club de Pétanque	00,00 €
Aven en scène	600,00 €
Comité des Fêtes de Nizon	1 000,00 €
Comité des Fêtes des Fleurs d'Ajonc <i>Observation : dont 1 000 € pour le besoin de financement lié à Kenleur</i>	6 000,00 €
La Belle Angèle <i>Observation : dont 1 000 € si réalisation du feu d'artifice</i>	5 000,00 €
Les cabanes de Nizon <i>Observation : dont 500 € pour du matériel</i>	1 000,00 €
La Pagaie des Avens	1 000,00 €
Comité de jumelage	100,00 €
Les Amis de la MAPA	00,00 €
Les Peintres du Hangar't <i>Observation : dont 700 € lié au déplacement d'exposition à Hofgeismar</i>	1 000,00 €
Les Préludes de Pont-Aven	500,00 €

Protection civile <i>Observation : ajout possible de 200 € par poste de secours sur la commune</i>	500,00 €
Secours catholique de Pont-Aven / Nizon	350,00 €
UNC / AFN	500,00 €
Les Amis du peintre André Even	200,00 €
Tennis club	300,00 €
Club de Hockey	100,00 €
Rugby Club Concarnois	30,00 €
USB	180,00 €
Club gymnique bannalecois	210,00 €

Mme Sophie STENHOUSE, conseillère municipale, s'interroge sur le montant de subvention proposé pour l'association des Peintres du Hangar't qui semble important, étant donné que l'année passée l'association a déjà bénéficié d'une mise à disposition par la commune du bâtiment de l'ancien musée, suite à des travaux, et que l'exposition organisée par le Hangar't était payante.

M. Jean-Marc TANGUY répond que la subvention envisagée est répartie entre du fonctionnement et un projet, et sera donc conditionnée pour un montant de 700 € à un déplacement d'exposition du Hangar't dans le cadre du jumelage avec Hofgeismar, le versement ne sera donc pas automatique.

Mme Maryse DANJOU, conseillère municipale, souhaite que soient rappelées les conditions d'attribution de subvention pour un club n'ayant pas son siège à Pont-Aven.

M. Jean-Marc TANGUY rappelle donc, comme évoqué en commission de la vie associative, qu'une subvention peut être accordée à un club extérieur à la commune lorsque l'activité n'est pas proposée au sein de la commune et qu'un mineur est inscrit pour cette activité.

Mme Maryse DANJOU ajoute qu'il serait souhaitable d'aider les familles potentiellement en difficulté pour que leur(s) enfant(s) puisse(nt) participer aux activités associatives, en faisant potentiellement appel au Centre communal d'action sociale (CCAS).

M. Jean-Marc TANGUY répond qu'il n'y a jamais eu de cas d'exclusion d'un enfant d'une association pour cause de non règlement d'adhésion, il existe généralement une solidarité au sein du club ou de l'association. Cependant, il confirme qu'en cas de difficulté, une demande pourrait être déposée au sein du CCAS de la commune de résidence de l'enfant pour instruction et accompagnement éventuel.

Mme Sophie STENHOUSE s'interroge à propos de l'aide versée au Comité des Fêtes des Fleurs d'Ajonc, notamment pour un besoin de financement lié à Kenleur.

Mme Renée ROBIN, adjointe à la vie associative, indique que la subvention du Comité des Fêtes des Fleurs d'Ajonc pour l'année 2021 était déjà conditionnée et n'avait pas totalement été versée au regard de l'activité associative l'année passée. Elle précise que l'association a tout de même participé et organisé certaines animations, tel que le Kenleur Tour, mais a bénéficié de recettes et d'aides plus réduites. Mme Renée ROBIN ajoute qu'en 2022, la fête des Fleurs d'Ajonc devrait donc reprendre après 2 ans d'arrêt et sous une nouvelle formule plus orientée vers la danse et la production artistique et sans défilé.

Mme Sophie STENHOUSE estime préférable d'éviter de fermer la ville lors de la fête des Fleurs d'Ajoncs, ce qui nécessite notamment des moyens importants pour l'association.

M. Gaël COLLE, conseiller délégué à la Jeunesse, souhaiterait savoir si une aide pouvait être apportée à l'association des Amis de Michel Thersiquel qui envisage d'organiser une exposition à Pont-Aven.

M. Le Maire répond que cette association va bénéficier d'une mise à disposition de l'ancien musée, suite à quelques travaux, afin de pouvoir organiser son exposition pendant la période estivale.

Mme Sophie STENHOUSE souhaite savoir quelles associations auraient fait une demande et n'auraient pas obtenu de subvention.

M. Jean-Marc TANGUY répond que l'ensemble des associations locales ont obtenu une subvention et que l'avis de la commission relative à la vie associative a été unanime.

De plus, au regard du contexte de guerre en Ukraine, M. Le Maire propose le versement d'une subvention à hauteur de 1 000,00 € au Fonds ministériel d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) au titre de l'aide d'urgence pour les populations victimes (*Action Ukraine – Soutien aux victimes du conflit*), en complément des diverses démarches de solidarités menées localement. Il informe d'ailleurs qu'une dizaine de personnes se sont également fait connaître en mairie pour proposer un logement afin d'accueillir des réfugiés ukrainiens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve les montants des subventions attribuées aux associations, selon la répartition proposée par la commission relative à la vie associative,**
- **Approuve la subvention à hauteur de 1 000,00 € au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) au titre de l'aide d'urgence pour les populations victimes : *Action Ukraine – Soutien aux victimes du conflit*,**
- **Autorise le versement des subventions attribuées et des participations aux associations et organismes concernés, selon les montants et modalités précités,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

5 – Subventions et participations 2022 pour les écoles, l'enfance et la jeunesse

Enfance, Jeunesse / Rapporteurs : M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, et Mme Renée ROBIN, adjointe à la vie associative

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n°2019-719 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

Vu la loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion ;

Vu la commission communale « Economie et Finances » du 28 mars 2022 ;

1) Coopérative scolaire de Nizon

M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, indique que le montant de la subvention à la coopérative scolaire proposé dans le cadre du budget 2022 est similaire à l'année antérieure, soit une subvention de 4 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la subvention de 4 000,00 € pour la coopérative scolaire au titre de l'année 2022,**
- **Autorise le versement de la subvention attribuée, selon le montant et les modalités précités.**

2) L'OGEC de l'école Saint Joseph – Saint Guérolé à Nizon

En application des dispositions du Code de l'éducation, M. Jean-Marc TANGUY rappelle que la contribution communale aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Education nationale revêt un caractère obligatoire en vertu du principe d'égalité entre l'enseignement public et privé. A ce titre, il est pris pour référence le coût d'un élève de l'école publique pour le compte de l'année passée afin de proposer une participation communale pour l'école Saint Joseph – Saint Guérolé :

Coût annuel 2021	Montant	Effectif de l'école privée 2021
par élève de classe maternelle	1 390,00 €	31 élèves
par élève de classe élémentaire	381,00 €	43 élèves

- La participation communale proposée est de 59 473,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la participation communale à hauteur de 59 473,00 € auprès de l'OGEC pour le fonctionnement de l'école privée,**
- **Autorise le versement de la participation attribuée, selon le montant et les modalités précitées.**

3) Les écoles Diwan de Trégunc et Bannalec

M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, informe que la contribution n'est pas strictement obligatoire, mais la loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion incite un accord avec les écoles Diwan scolarisant des enfants domiciliés dans la commune. Il est proposé de reconduire le financement sur la base du coût annuel par élève de maternelle assorti d'un abattement de 50 % et d'assurer un financement total sur la base du coût annuel pour un élève en élémentaire, soit :

Coût annuel 2021	Montant	Effectif école Diwan Bannalec Année scolaire 21-22	Effectif école Diwan Trégunc Année scolaire 21-22
par élève de classe maternelle	695,00 € (avec abattement 50%)	0 élèves	4 élèves
par élève de classe élémentaire	381,00 €	3 élèves	2 élèves

- Le versement proposé pour l'école Diwan de Bannalec est de 1 143,00 €,
- Le versement proposé pour l'école Diwan de Trégunc est de 3 542,00 €.

M. Le Maire confirme que cet engagement s'inscrit dans une mise en cohérence avec la charte de mise en valeur de la langue bretonne signée en lien avec Concarneau Cornouaille Agglomération.

Mme Maryse DANJOU, conseillère municipale, souhaiterait privilégier une promotion de la langue bretonne directement au sein d'un enseignement dans les établissements scolaires de la commune.

M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, indique que des heures de bretons sont déjà proposées et qu'une discussion pourra être engagée lorsqu'il existera une réelle capacité en effectif et moyens de création d'un enseignement immersif à Pont-Aven.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à main levée, par

- **21 voix pour,**
- **1 abstention (Mme Maryse DANJOU),**
- **Approuve le versement de 1 143,00 € pour l'école Diwan de Bannalec au titre de la scolarisation d'enfants domiciliés dans la commune,**
- **Approuve le versement de 3 542,00 € pour l'école Diwan de Trégunc au titre de la scolarisation d'enfants domiciliés dans la commune.**
- **Autorise le versement des sommes attribuées, selon les montants et les modalités précitées.**

4) Subvention pour l'arbre de Noël

Le montant de subvention de la commune pour l'arbre de Noël des écoles est défini à 6,00 € / élève, il est proposé de reconduire ce montant par école selon l'effectif recensé au 1^{er} janvier 2022, soit :

Montant de subvention	Effectif école publique	Effectif école privée
6,00 €	128	74

- La subvention proposée pour l'OCCE, coopérative scolaire de l'école publique, est de 768,00 €,
- La subvention proposée pour l'OGEC de l'école privée est de 444,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le versement de 768,00 € à l'OCCE de l'école publique et de 444,00 € à l'OGEC de l'école privée pour une participation de la commune à l'arbre de Noël des écoles au titre de l'année 2022,
- Autorise le versement des subventions attribuées, selon les montants et modalités précités,
- Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.

6 – MJC « Le Sterenn » - Convention de partenariat pour des spectacles

Enfance, jeunesse / Finances / Rapporteur : Mme Annig BLAYO, adjointe au Maire en charge des proximités

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Mme Annig BLAYO, adjointe au Maire en charge des proximités, informe que la MJC de Trégunc propose aux scolaires des séances dédiées et des animations afin de favoriser l'accès au spectacle vivant. Elle ajoute qu'il est envisagé un partenariat de la commune de Pont-Aven avec la MJC « Le Sterenn » dans cette démarche d'accueil de compagnies de spectacles à travers une participation financière de 4,00 € par enfant inscrit au spectacle, soit un total de 428,00 € pour le compte de la saison 2021/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat avec la MJC de Trégunc « Le Sterenn » pour la participation de scolaires à des spectacles vivants,
- Dit que les crédits afférents sont prévus au budget,
- Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document en application de la présente délibération.

7 – Recrutement d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité

Ressources humaines / Finances / Rapporteur : M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 3-1-2° ;

Vu l'avis de la commission communale « Economie et Finances » du 28 mars 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 04 avril 2022 relative au vote des budgets primitifs 2022 ;

M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, informe qu'en prévision de la période estivale il est nécessaire de renforcer certains services communaux. Il propose donc de recruter du personnel en qualité d'agent contractuel pour faire face aux besoins liés à l'accroissement saisonnier de l'activité à Pont-Aven, soit :

Services techniques	
Période maximale	Juillet et Août 2022
Emploi d'agent de propreté-cadre de vie	1 emploi (contrat de 2 mois) à 2 emplois (2 contrats d'un mois) à temps complet, Catégorie C / Grade d'adjoint technique territorial

Emploi d'agent d'accueil pour le port	1 emploi (contrat de 2 mois) à 2 emplois (2 contrats d'un mois) à temps complet, Catégorie C / Grade d'adjoint technique territorial
---------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Service de police municipale	
Période maximale	Mi-juin à mi-septembre 2022
Emploi d'agent pour la surveillance de la voie publique	1 emploi (contrat de 3 mois) à 2 emplois (1 contrat d'un mois et un contrat de 2 mois) à temps complet, Catégorie C / Grade d'adjoint technique territorial

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale,**
- **Approuve la création des emplois précités et destinés à faire face à cet accroissement d'activité pour la période estivale,**
- **Charge M. Le Maire, ou son représentant, de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération selon la nature des fonctions, l'expérience et le profil,**
- **Dit que les crédits afférents sont prévus au budget,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce en application de la présente délibération.**

8 – Accueil de stagiaire – Instauration de gratification

Ressources humaines / Finances / Rapporteur : Mme Agnès BOCHET, adjointe aux espaces bâtis et paysagers

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Vu la Loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Mme Agnès BOCHET, adjointe aux espaces bâtis et paysagers, informe que les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la commune pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Elle précise qu'une gratification est obligatoire pour le stagiaire lorsque la durée est supérieure à deux mois consécutifs et propose que la gratification soit définie à hauteur de 500,00 € par mois, proratisé selon la présence.

Dans le cadre des réflexions de la commune en matière d'aménagement urbain (patrimonial, bâti et paysager), de mobilités et d'inscription aux Petites cités de caractère, Mme BOCHET propose qu'un stagiaire soit accueilli par la commune pour l'analyse des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du plan local d'urbanisme, des cheminements au sein de la commune, de la trame viaire liée à l'Aven ou encore du recensement de petit patrimoine local et de patrimoine historique. Pour le présent stage, elle indique que le stagiaire serait un étudiant du master Aménagement et développement des territoires maritimes et littoraux de l'Université Bretagne Sud, qui a déjà réalisé une intervention à Pont-Aven cette année dans le cadre de son parcours universitaire ; ce stage se déroulerait sur 3 mois, entre avril et juin.

Mme Sophie STENHOUSE, conseillère municipale, craint que cette décision engendre l'accueil de stagiaires bénéficiant d'une gratification à l'avenir, sans échange et avis préalables des élus communaux. De plus, elle s'interroge de la tenue de l'étude pour le secteur ouest du centre-ville, si un étudiant traite ce dossier avec un risque de doublon.

M. Le Maire répond que l'accueil d'étudiants en stage avec gratification sera évoqué en commission communale, afin de recueillir l'avis des élus communaux. Il ajoute que la réception de stagiaire constitue un certain devoir de la collectivité lorsque leurs études portent sur l'aménagement public. Il ajoute qu'un travail d'étudiant n'impose pas d'obligation de résultat, mais s'apparente à de la réflexion et de l'expérimentation.

Pour le cas présent, M. Le Maire précise que le livrable à l'issue du stage devrait permettre de donner des éléments complémentaires à la démarche d'inscription de Pont-Aven aux « Petites cités de caractère » et des données de recensement et de cartographie afin de mieux formuler l'attente de la commune concernant la zone d'aménagement concertée pour le secteur ouest, ceci ne remplaçant pas une étude ultérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Institue le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité, selon les conditions prévues ci-dessus,**
- **Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir et toute pièce en application de la présente délibération.**

9 – Forfait post stationnement sur zone payante

Police municipale / Rapporteur : M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie ;

Vu la délibération D1_2018_4_5 du Conseil municipal du 25 mai 2018 relative au Forfait post stationnement ;

M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, rappelle que le Forfait post stationnement s'applique sur les zones payantes lorsqu'un véhicule est stationné sans payer ou que le temps pour lequel la personne a payé est dépassé (le montant est alors réduit de la somme déjà payée). Le montant du FPS est déterminé par la commune.

Suite à l'échange s'étant tenu en commission mixte « Stationnement, terrasses, marché et poubelles » le 25 mars 2022, il propose de modifier le montant du Forfait post stationnement (FPS) afin d'appliquer un montant unique de 25,00 € (montant actuel du FPS de 35,00 €, minoré à 20,00 € en cas de paiement dans les 4 jours). M. Jean-Marc TANGUY explique que ceci doit permettre de simplifier l'information au public et la signalétique, ainsi que fluidifier l'activité des services communaux et limiter les contestations de personnes liées aux délais, à des problématiques de paiement numérique ou autre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Fixe le montant du Forfait post stationnement à 25,00 € à compter de l'année 2022,**
- **Applique le Forfait post stationnement à toute zone payante de la commune,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce en application de la présente délibération.**

10 – CCA – Modification statutaire pour construction et investissement dans un abattoir public

Intercommunalité / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5111-17 et L. 5211-17 ;

Vu la délibération 20220203_13 du Conseil communautaire du 27 janvier 2022 relative à la participation de Concarneau Cornouaille Agglomération à la construction d'un abattoir public départemental au Faou ;

M. Le Maire informe que l'abattoir public multi-espèce du Faou construit dans les années 60 ne peut plus être maintenu dans un état d'exploitation conforme aux normes sanitaires et sociales actuelles sans de très lourds

investissements, difficilement supportables par un syndicat rural. Il explique que cet abattoir est un outil performant mais nécessitant d'être déplacé et reconstruit pour assurer sa pérennité vis-à-vis des normes sanitaires actuelles et conserver son arrêté d'autorisation délivré par l'Etat, au risque d'une fermeture définitive. De plus, une entente intercommunale entre la Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime et les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) finistériens a été projetée pour permettre la construction d'un nouvel abattoir au Faou.

Afin de participer à une convention d'entente entre EPCI, M. Le Maire explique qu'il convient que CCA dispose de la compétence « abattoir », c'est pourquoi il propose un transfert de cette compétence facultative à CCA par une modification statutaire, qui doit être approuvée à la majorité qualifiée des communes membres.

M. Le Maire précise que cet abattoir est sollicité par de très nombreux éleveurs locaux et participe à la favorisation des circuits courts.

Mme Sophie STENHOUSE, conseillère municipale, indique cependant que certains abattoirs locaux ont progressivement été fermés afin de centraliser ces équipements.

M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, ajoute que cela fait déjà de nombreuses années que d'autres abattoirs du secteur ont été fermés, car ils n'étaient plus conformes aux normes en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à main levée, par

- **21 voix pour,**
- **1 voix contre (Mme Maryvonne DAVID),**
- **Approuve le transfert de la compétence « Construction et investissement dans un abattoir public », en application de l'article L. 5111 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) à CCA,**
- **Approuve la modification des statuts de l'agglomération en application des dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT pour y inscrire la compétence facultative « Construction et investissement dans un abattoir public »,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.**

11 – Centre de gestion du Finistère – Accès aux missions facultatives

Institutions / Rapporteur : M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, informe que la loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de la fonction publique territoriale de proposer aux collectivités des missions facultatives, financées par une cotisation additionnelle ou des conditions fixées par convention ; ces missions facultatives présentent un intérêt en qualité et en coût du fait de la mutualisation de compétences et de moyens.

Dans le cadre de la mise en place du Règlement général sur la protection des données (RGPD), M. Jean-Marc TANGUY rappelle que la commune a conventionné avec CCA pour la désignation d'un délégué à la protection des données mutualisé qui assure un accompagnement pour le traitement de données, dans la limite du temps de l'agent dédié. Il précise que ce temps étant restreint, l'organisation ne permet pas une mise en conformité rapide au RGPD, ce qui nécessite un renfort de moyens ; il est donc envisagé d'adhérer à la convention cadre de missions facultatives du Centre de gestion du Finistère (CDG 29) pour pouvoir, en lien avec CCA, solliciter notamment le service RGPD du CDG 29.

Mme Sophie STENHOUSE, conseillère municipale, demande le nombre d'agents de Concarneau Cornouaille Agglomération mobilisé par le RGPD.

M. Jean-Marc TANGUY indique qu'un seul agent intercommunal est mobilisé pour assurer cette mission à l'échelle de CCA et de manière partagée dans son emploi du temps ; ceci alors que la mise en conformité nécessite un travail conséquent et un suivi des données dans le temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve les termes de la « convention-cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Finistère,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document en application de la présente délibération.**

12 – Centre de gestion du Finistère – Adhésion au service RGPD

Institutions / Actes règlementaires / Rapporteur : M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Règlement européen n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 04 avril 2022 relative à l'accès aux missions facultatives du Centre de gestion du Finistère ;

M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, propose que la commune adhère au service de « Règlement général sur la protection des données » (RGPD) du Centre de gestion du Finistère (CDG 29), au titre des missions facultatives du CDG 29. Il explique que ce service d'accompagnement des collectivités doit permettre une mise en conformité locale avec le RGPD dans le cadre d'une mission mutualisée à l'échelle de l'intercommunalité, en apportant un soutien à la commune et à Concarneau Cornouaille Agglomération. M. Jean-Marc TANGUY précise que la convention s'appliquerait jusqu'à la fin du mandat municipal en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve l'adhésion de la commune au service RGPD du Centre de gestion du Finistère,**
- **Approuve les termes de la convention d'adhésion au service RGPD du CDG 29,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette affaire, ainsi que les éventuels avenants à venir.**

13 – CCA – Convention de refacturation de la prestation mutualisée RGPD

Intercommunalité / Finances / Rapporteur : M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Règlement européen n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 04 avril 2022 relative à l'accès aux missions facultatives du Centre de gestion du Finistère ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 04 avril 2022 portant adhésion au service de Règlement général sur la protection des données du Centre de gestion du Finistère ;

M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, propose de conventionner avec Concarneau Cornouaille Agglomération pour assurer la refacturation de la cotisation annuelle qui permet d'assurer la prestation de mise en conformité avec le Règlement général sur la protection des données (RGPD) et de bénéficier d'un tarif réduit par le biais de la prestation mutualisée à l'échelle de l'agglomération, soit :

Collectivité	Tarif individuel annuel	Tarif annuel avec mutualisation par CCA (-25%)
Pont-Aven	2 150,00 €	1 612,50 €

Il précise que la refacturation du service sera effectuée annuellement par CCA, en principe jusqu'à la fin du mandat municipal en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la convention entre CCA et la commune portant refacturation de la cotisation annuelle pour la prestation relative au RGPD du Centre de gestion du Finistère,**
- **Dit que les crédits afférents sont prévus au budget,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document en application de la présente délibération, dont d'éventuels avenants.**

14 – SDEF – Adhésion à un groupement d'achat d'électricité

Commande publique / Actes divers / Rapporteurs : M. Hervé LE GAC, adjoint à la voirie, et M. Patrick GLOUANNEC, conseiller délégué à la transition énergétique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'énergie ;

M. Patrick GLOUANNEC, conseiller délégué à la transition énergétique, rappelle que la commune adhère à un groupement d'achat d'électricité coordonné par le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF). Dans la continuité, il informe que le SDEF va renouveler un appel d'offres concernant la fourniture d'électricité pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025. Au regard de la spécificité des contrats en matière d'énergies et de l'intérêt de réaliser un achat groupé d'énergies pour obtenir des prix compétitifs, M. Patrick GLOUANNEC juge opportun de participer à ce nouvel appel d'offres coordonné par le SDEF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Renouvelle l'adhésion et intégrer le groupement d'achat d'électricité coordonné par le SDEF pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

15 – Site de la Belle Angèle – Convention de financement pour le fonds friches

Aménagement du territoire / Finances / Rapporteurs : M. Christian DAUTEL, Maire, et Mme Agnès BOCHET, adjointe aux espaces bâtis et paysagers

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,
Vu le règlement européen n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 ;
Vu la délibération D_2021_5_10 du Conseil municipal du 07 juin 2021 relative à la convention opérationnelle avec l'Etablissement public foncier de Bretagne concernant le site de la Belle Angèle ;

M. Le Maire rappelle que la commune est lauréate de l'appel à projets « Fonds friches – Recyclage foncier » pour l'ancien site industriel de « La Belle Angèle » ; ainsi une convention tripartite est proposée entre l'Etat, la commune de Pont-Aven et l'Etablissement public foncier de Bretagne, opérateur foncier de la collectivité pour cette reconversion de site. Il explique que cette convention fixe les conditions, notamment financières, dans lesquelles se réalise le projet ainsi que les modalités selon lesquelles l'Etat apporte son concours financier au titre des aides de France Relance, à hauteur de 451 621 €.

M. Le Maire ajoute que le conventionnement établi avec l'Etablissement public foncier (EPF) de Bretagne va permettre d'engager prochainement de premiers travaux de déconstruction et de désamiantage, avant un futur réaménagement du site.

Mme Sophie STENHOUSE, conseillère municipale, souhaite préciser qu'un nouvel emprunt est envisagé pour cette opération et qu'il s'inscrira au prochain mandat communal, cet emprunt s'ajoutant aux autres projets de la commune qui nécessitent un prêt bancaire.

M. Le Maire répond qu'une opération d'une telle envergure oblige automatiquement un engagement financier de la commune, mais que la Banque des territoires devrait intervenir avec un emprunt soutenant cette démarche foncière dans la durée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve les termes de la convention de financement relative à la restructuration de la friche industrielle La Belle Angèle au titre du « Fonds friches – Recyclage foncier »,**
- **Maintient la délégation de la maîtrise d'ouvrage à l'EPF Bretagne pour les divers travaux (déconstruction, dépollution...),**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document en application de la présente délibération.**

16 – Création d'une structure photovoltaïque pour le boulodrome

Aménagement du territoire / Finances / Rapporteur : M. Hervé LE GAC, adjoint à la voirie

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

M. Hervé LE GAC, adjoint à la voirie, informe que le projet de création d'une structure photovoltaïque pour le boulodrome a été présenté en commission communale ainsi qu'à l'association locale utilisatrice du boulodrome. Suite à une consultation et afin de pouvoir engager la réalisation de cette structure, M. Hervé LE GAC propose d'acter un engagement auprès de la société IRISOLARIS, par le biais d'une promesse de bail à construction.

Il explique que la société IRISOLARIS propose d'assurer la construction et l'équipement de la couverture du boulodrome par des panneaux photovoltaïques, en bénéficiant du gain lié à la revente de l'électricité produite pendant 30 années. La commune assurerait la réalisation de tranchée pour le raccordement, d'aplanissement du sol et participerait à hauteur d'environ 20 500,00 € pour l'installation de ce boulodrome couvert (conception, réhausse, aménagement structurel, réhausse). Au regard du délai de conventionnement auprès des concessionnaire et opérateur de vente d'électricité, M. Hervé LE GAC précise que les travaux préalables seraient réalisés courant 2022 et la structure serait montée au 1^{er} semestre 2023.

Mme Sophie STENHOUSE, conseillère municipale, s'interroge du manque d'esthétique de cette structure et de son ouverture au vent, notamment les vents dominants.

M. Le Maire répond que cet équipement a fait l'objet d'échange avec le club de pétanque qui souhaite être abrité pour jouer. Il précise que la construction d'une salle fermée n'était pas envisagée et qu'une implantation a été faite sur place et validée sur le principe par les représentants de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à main levée, par

- **20 voix pour,**
- **2 abstentions (MM. Maryse DANJOU, Sophie STENHOUSE),**
- **Acte la réalisation de cette opération de boulodrome couvert par une structure avec panneaux photovoltaïques,**
- **Approuve les termes de la promesse de bail à construire auprès de la société IRISOLARIS,**
- **Autorise la société IRISOLARIS à réaliser toute démarche administrative et technique en vue de la réalisation de cette opération,**

- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer ladite promesse de bail et tout document en application de la présente délibération.**

17 – Questions diverses

a) Compte-rendu de décisions prises par Le Maire par délégation du Conseil Municipal

En application des délibérations du 23 mai 2020 et du 07 septembre 2020 ainsi que de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, M. Le Maire rend compte de décisions prises par délégation du Conseil municipal :

15° Exercice du droit de préemption

- Décision de préemption de parcelle cadastrée C n°1475, complétée par les parcelles cadastrées C n°251 et n°252, dans rue de Concarneau au lieu-dit « Croaz Saye ».

26° Demande de subvention

- Au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local : demande d'aide financière pour le confortement et la rénovation des passerelles de la promenade Xavier Grall, ainsi que demande concernant la réhabilitation de la caserne des sapeur-pompiers en équipement public de salles communales.

Mme Sophie STENHOUSE, conseillère municipale, rappelle qu'un acquéreur s'était positionné concernant l'acquisition des parcelles dans la rue du Concarneau à « Croaz Saye » pour un projet privé.

M. Le Maire répond que la commune avait fait connaître son intérêt pour ce terrain et que l'acquéreur potentiel avait été rencontré en mairie en amont de la démarche foncière.

b) Jumelage avec la ville d'Hofgeismar

M. Le Maire informe que dans le cadre du cinquantenaire du jumelage, M. Le Maire d'Hofgeismar a convié M. Le Maire et des élus communaux à participer à une réception et des manifestations pour cet anniversaire le week-end des 23 et 24 juillet 2022 en Allemagne. M. Le Maire propose alors aux élus intéressés par ce déplacement de se faire connaître afin d'organiser ce déplacement, selon les moyens de transport communaux disponibles.

c) Stationnement et circulation dans le centre-ville

Mme Maryse DANJOU, conseillère municipale, indique que lors de la réunion de commission mixte « stationnement, terrasse, marché et poubelles » du 25 mars 2022, il a été évoqué la tenue d'une réunion spécifique portant sur les camping-cars. Elle évoque certaines problématiques rencontrées avec ces véhicules.

M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, confirme que cette réunion va se tenir, une date restant à fixer. Il précise que concernant les camping-cars, il est souhaité améliorer la signalisation et envisager quelques places de stationnement à court terme, une réflexion serait menée concernant des espaces de stationnement à plus long terme.

L'ORDRE DU JOUR ETANT ACHEVE, LA SEANCE EST LEVEE A 22h30.
